

Projets pilotes, nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies

FEADER

Présentation du dispositif

Cette aide vise l'accompagnement de projets pilotes collaboratifs répondant à l'objectif de la diffusion de pratiques, de processus ou de produits nouveaux ou à la mise en place de nouveaux mode d'organisation. Le projet peut être mené par un seul acteur, à condition que les résultats obtenus soient diffusés.

L'aide est applicable dans 21 PDRR sur les 27 en France.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les groupes ou réseaux d'acteurs.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les projets éligibles concernent :

- le développement de pratiques améliorant les performances économique et environnementale du secteur agricole. Ces pratiques concernent la production, la transformation et/ou la commercialisation des produits agricoles,
- la création de valeur ajoutée et l'adaptation des produits au marché, ainsi que le développement de filières territorialisées.

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- coûts de mise en place des groupes opérationnels : études de faisabilité, conseil, expertise, courtage en innovation,
- coûts de fonctionnement des groupes opérationnels : animation, fonctionnement, promotion,
- coûts liés à la mise en œuvre des projets des groupes opérationnels.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Montant maximum autorisé par le règlement européen :

- Coûts de mise en place des groupes opérationnels : 100% des dépenses
- Coûts de mise en œuvre des projets des groupes opérationnels : 100%

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme ?

Les conseils régionaux sont les autorités de gestion du FEADER.

Critères complémentaires

- Possibilité d'appartenance à un groupe de moins de 250 salariés.
- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › Situation financière saine
 - › Conditions d'accès
 - › Avec partenariat

Organisme

FEADER

Fonds européen agricole pour le développement rural

- **Ministère de l'agriculture et de l'alimentation**
78, rue de Varenne
75349 PARIS

Source et références légales

Références légales

Mesure déclinée dans les PDRR, cadrée par l'article 35 du Règlement UE 1305/2013.